

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de la convocation	Date de réunion	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17 avril 2026	27 avril 2026	28 avril 2026	30	21	29	29	-	-

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

L'An Deux mille vingt-six, le 27 avril à 16h30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Prieuré à SAINT PHILBERT SUR RISLE, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Francis COUREL.

Etaient présents : MM. les Délégués communautaires :

MM. BEURIOT, BREEMEERSCH, DELAPORTE, COTTARD, DESCHAMPS, VANTOMME, BONVOISIN, CHAPPELLE, COUREL, DEVILLEE, GRARD, RABEL, REBOURG, TIHY, NIEL et Mesdames BOUCHER, WILLIOT, LANDA, LE BELLEGUY, LEBLANC-LANDRIN

Ayant donné pouvoir : M BOULAYE donne pouvoir à M BEURIOT

M GAUTIER donne pouvoir à M REBOURG

M CANTELOUP donne pouvoir à M NIEL

M LAMY donne pouvoir à M COUREL (Corneville/Risle)

M FLAMBART donne pouvoir à M TIHY

M HAMON donne pouvoir à M COUREL (président)

Mme DUONG donne pouvoir à M DELAPORTE

M DROUET donne pouvoir à M DESCHAMPS

Monsieur NIEL a été élu secrétaire de séance.

Autres présents : M DUPUIS technicien rivière

Les indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents d'établissements de coopération intercommunale ont été revalorisées par le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 fixant le montant des indemnités maximales pouvant être allouées pour l'exercice des mandats locaux, au titre des articles L.5211-12 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée à l'unanimité décide d'appliquer l'indemnité de fonction du Président, Monsieur Francis COUREL, au taux maximum prévu par la loi.

Compte tenu que la population cumulée sur le territoire du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle est de 31 566 habitants, et que celle-ci se trouve dans la tranche de 20 000 à 49 999 habitants des établissements publics intercommunaux, l'indemnité sera égale à 25.59% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique (cf. tableau en annexe). Cette indemnité suivra l'évolution de l'indice de référence.

Pour copie conforme
et certification du caractère exécutoire.

LE PRESIDENT,



SYNDICAT MIXTE DE LA
S.M.B.V.R.
Mairie
27290 Saint Philbert sur Risle
Tél. 09 66 40 18 09
smbvr@orange.fr
BASSE VALLÉE DE LA RISLE

Francis COUREL

Annexe : tableau récapitulatif des indemnités

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75